



ARRÊTÉ DU MAIRE

Mairie
1 place de l'Eglise
35480 Saint Malo de Phily
Tel : 02 99 57 82 40
Fax : 02 99 57 88 08
Courriel : accueil@saintmalodephily.fr
Site : www.saintmalodephily.fr

V-002-2024

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de Saint Malo de Phily,

- > Vu le code de la route,
- > Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- > Vu la demande présentée par l'entreprise REGIS GAUTHIER, concernant la pose de canalisations d'eaux pluviales et de bordures le 12 janvier 2024,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits dans les 2 sens sur l'impasse de la Bruère (suivant plan ci-après) :

**DU LUNDI 15 AU VENDREDI 19 JANVIER 2024
DE 8H A 18H**

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : La route devra être remise en état après les travaux (nettoyage de la chaussée, des fossés, ...)

Article 4 : Mme Le Maire de SAINT MALO DE PHILY, M. Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Malo de Phily
Le 12 janvier 2024

Mme le Maire
Marie-Claire BRAULT



